



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 juillet 2019

**Question n° 8 de MM. Louis Dana et Vincent Brayer, déposée le 7 mai 2019 « LBD 40, quels usages à Lausanne ? »**

### Rappel

« En France, un large débat s'est récemment ouvert dans le cadre des manifestations du mouvement des Gilets jaunes quant à l'usage des armes sublétales utilisées par les forces de l'ordre, et notamment le Lanceur de balle de défense 40mm (LBD 40). Le journal Le Temps nous apprenait dans le courant de l'année 2017 que la Police municipale de Lausanne utilisait cette arme depuis 2012, mais seulement pour les opérations du Groupe d'intervention et non pour des missions liées au maintien de l'ordre. »

### Réponse de la Municipalité

**Question 1 : Quel usage est fait actuellement par le Corps de police de la Ville de Lausanne du LBD 40 ?**

Seul le Groupe d'intervention de la police de Lausanne (GIPL) dispose de ce moyen. Il n'est jamais utilisé dans un contexte de gestion de foules, uniquement pour des cas particuliers en lien avec les interventions du GIPL (forcenés par exemple). Ce type de moyen peut également être utilisé pour effectuer des diversions. Sur l'échelle de la proportionnalité, il trouve sa place juste avant l'arme à feu, à défaut de disposer d'un pistolet à impulsion électrique.

**Question 2 : Cette arme a-t-elle causé en outre quelque blessure lors de son utilisation ?**

Dans le cadre de l'interpellation d'un forcené retranché et armé à domicile en mars 2018, un lanceur de balle de défense 40mm a été utilisé par le GIPL (toutefois pas de marque LBD 40). Son utilisation a occasionné des contusions à l'intéressé, à hauteur du torse. Le LBD 40, cité dans les articles de presse, a déjà été présent dans le terrain, toutefois le GIPL n'a jamais eu à en faire usage.

**Question 3 : Les agents faisant usages de cette arme sont-ils formés spécifiquement pour son utilisation ?**

Seuls les membres du GIPL disposent de cette arme, dont la prise en main ne nécessite pas une formation soutenue du fait de sa simplicité et de sa précision. Ce personnel est rompu aux divers moyens et méthodes de tir. L'utilisation du LBD 40 s'inscrit donc dans le cadre de la formation continue de cette unité lors des entraînements de tirs généraux, ce à raison de huit heures annuelles par collaborateur. Le Détachement d'action rapide et de dissuasion vaudois (DARD) dispose également de cette arme, mais son utilisation diffère légèrement puisque, disposant du pistolet à impulsion électrique, le DARD privilégie l'utilisation du LBD 40 pour des engagements à plus longue distance. La formation à l'usage du LBD 40, tout comme le GIPL, est comprise dans l'entraînement général aux armes spéciales.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de MM. Louis Dana et Vincent Brayer.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 11 juillet 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

5.7-1



Le secrétaire  
Simon Affolter

